



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
l'extension d'un élevage porcin, d'un élevage bovin et
d'une station de traitement des effluents à Plouguin (29)**

n° MRAe 2021-
009210/9211/9212

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion en visioconférence du 23 septembre 2021 pour l'avis sur les projets d'extension d'un élevage porcin, d'un élevage bovin et d'une station de traitement des effluents à Plouguin (29).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Philippe Viroulaud, Alain Even, Jean-Pierre Thibault, Audrey Joly.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Finistère. Le dossier a été reçu le 11 août 2021, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, dont celui de l'agence régionale de santé (ARS) du 28 septembre 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La SCEA des Trois Vallées et la SCEA Conq Salaün présentent une extension de leur activité respective d'élevage porcin et d'élevage bovin laitier. Parallèlement, cette extension implique une modification de la capacité de la station de traitement vers laquelle sont envoyés les effluents produits. Cette station de traitement est gérée par le GIE de Kerzédoc, au sein de laquelle les deux exploitations sont associées. Le site principal de ces trois activités se trouve au lieu-dit Kerzédoc, sur la commune de Plouguin.

Le nombre d'animaux accueillis sur les sites d'élevage sera augmenté. Le cheptel porcin s'accroît de 40 % pour un total de 12 660 animaux-équivalents et le cheptel bovin de 45 % (300 vaches laitières et 225 génisses). Une grande majorité des effectifs sera regroupée sur le site de Kerzédoc. Trois nouveaux bâtiments porcins, une fabrique d'aliments à la ferme, une stabulation bovine ainsi qu'un nouveau bassin de traitement des effluents et une lagune de stockage de l'effluent traité y seront construits. Les sites secondaires accueillant actuellement des animaux seront, à l'exception du site de Quinquis, soit désaffectés, soit serviront de lieux de stockage de matériel ou d'effluents en attente d'épandage. La station recevra plus de 90 % des lisiers porcins et bovins produits et traitera annuellement au total plus de 33 000 m³ d'effluents contenant 138 tonnes d'azote et 74 tonnes de phosphore, soit une augmentation de l'ordre de 30 %

Le site d'élevage se situe à proximité immédiate d'un cours d'eau sur le bassin versant de l'Aber Benoît. Les pressions azotées liées à l'activité d'élevage y sont importantes par rapport aux territoires voisins ou à la moyenne départementale. Le bassin est identifié au sein du SAGE¹ Bas Léon parmi les bassins prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de réduction des flux d'azote.

Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont la préservation des milieux aquatiques – qualitativement vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou accidentelles des cours d'eau par les effluents d'élevage et quantitativement vis-à-vis des prélèvements –, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie et la contribution aux enjeux énergétiques et climatiques.

Le dossier souffre de lacunes dans la présentation de la situation actuelle du site. Beaucoup d'informations essentielles permettant par la suite de caractériser l'évolution des élevages et de leurs incidences environnementales font défaut (pressions azotées, émissions atmosphériques, surfaces imperméabilisées, environnement sonore).

Des mesures sont mises en œuvre pour réduire les émissions atmosphériques d'ammoniac et les pertes d'azote vers les cours d'eau (lavage d'air, traitement des lisiers). Le dossier ne garantit toutefois pas que les émissions et pressions azotées résiduelles soient compatibles avec les capacités d'absorption par les milieux. Par ailleurs, l'intensification de l'activité sur le site accroît les risques de pollutions accidentelles, dont les incidences ne sont pas correctement appréhendées dans le dossier. L'analyse de la qualité du cadre de vie est incomplète. Elle n'est pas menée à l'échelle globale du site et les démonstrations de l'absence de gêne sonore et olfactive et de maintien de la qualité paysagère mériteraient d'être plus précisément argumentées et illustrées. Des éléments d'analyse sont bien mobilisés pour estimer les impacts énergétiques et climatiques des projets mais ils demeurent insuffisants en l'état pour apprécier pleinement la contribution des élevages notamment dans leurs effets indirects et ne sont pas utilisés à des fins d'amélioration du projet.

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Enfin aucune mesure de suivi des incidences intégrant un contenu et des modalités d'applications concrets n'est définie dans le dossier, ce qui compromet l'assurance d'une bonne maîtrise des incidences résiduelles par les projets d'extension.

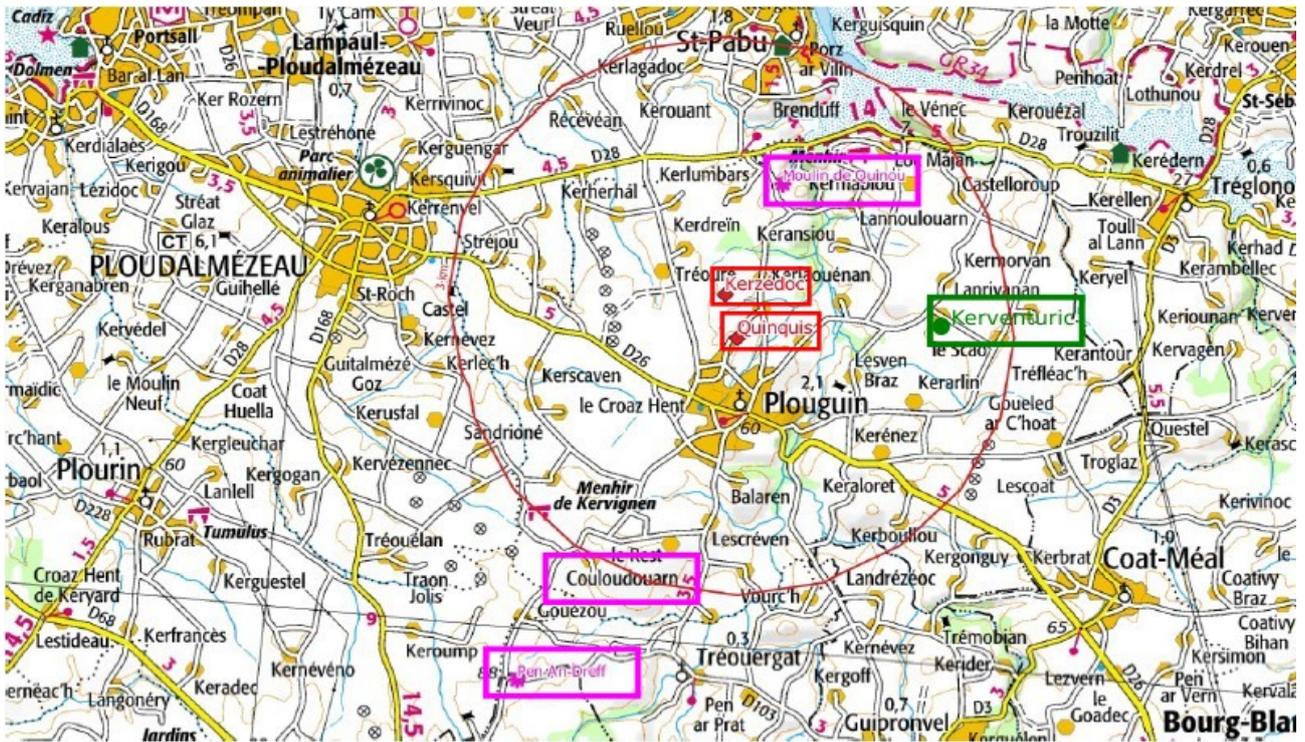
En définitive, compte-tenu de l'activité d'élevage pré-existante et de l'ampleur des extensions prévues, l'étude d'impact ne garantit pas, en l'état, que la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie sera préservée.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I - Présentation des projets et de leur contexte

La commune de Plouguin (29) accueille au lieu-dit Kerzédoc les principales installations de deux exploitations d'élevage, l'un porcin, propriété de la SCEA des Trois Vallées, et l'autre bovin laitier propriété de la SCEA Conq Salaün. Sur ce même site se trouvent également des ouvrages destinés au traitement d'effluents d'élevage. Ils sont exploités par le GIE de Kerzédoc, au sein duquel sont notamment associées la SCEA des Trois Vallées et la SCEA Conq Salaün.



Localisation des sites d'élevage



- SCEA CONQ SALAUN
- SCEA DES 3 VALLEES
- GIE DE KERZEDOC

Vue aérienne du site de Kerzédoc (extrait du dossier)

Présentation du projet porcin

Le projet porté par la SCEA des Trois Vallées est une restructuration et une extension de son activité d'élevage porcin. Elle dispose de quatre sites d'élevages : le site principal de Kerzédoc et les sites secondaires de Quinquis, Couloudouarn et Moulin de Quinou.

Actuellement, le cheptel est composé de 9042 animaux-équivalents² dont 740 places de reproducteurs, 3500 places de porcelets en post-sevrage et 6122 places en engraissement, répartis sur l'ensemble des sites.

L'exploitant envisage de rassembler l'ensemble de leurs effectifs actuels sur le site principal de Kerzédoc et d'augmenter le cheptel à 12 660 animaux-équivalents, dont 850 places de reproducteurs, 4450 places de porcelets en post-sevrage et 8820 places en engraissement. Le site de Quinquis accueillera 400 places de cochettes futures reproductrices. Les sites de Couloudouarn et Moulin de Quinou ne seront plus utilisés.

L'extension de l'élevage s'accompagnera de la construction de trois nouveaux bâtiments sur caillebotis intégral (de 280 places, 4550 places et 5721 places), de l'extension du bâtiment de maternité ainsi que de la construction d'une fabrique d'aliments à la ferme et de silos de stockage.

Les nouveaux bâtiments seront équipés de laveurs d'air. Le système de lavage d'air couvrira ainsi plus de 80 % des places de l'exploitation, contre seulement 15 % aujourd'hui. Les bâtiments des ateliers naissance et de post-sevrage seront chauffés par lisiothermie³.

La consommation en eau de l'élevage (sur l'ensemble des sites) passera d'environ 22 000 à 32 000 m³ annuels. Elle sera assurée par deux forages de 90 m de profondeur existant. Le réseau public reste disponible en cas de nécessité.

L'activité d'élevage produira par an 21 376 m³ d'effluents (incluant le lisier de porcs et les boues de laveurs d'air) comportant 100 tonnes d'azote et 56 tonnes de phosphore.

Comme actuellement, 92 % des effluents seront traités sur place par la station du GIE de Kerzédoc. La quantité d'effluents bruts restante, qui représente annuellement 7,5 t d'azote et 3,5 tonnes de phosphore, sera épandue sur les terres de deux prêteurs sur les communes de Plouguin ainsi que sur les communes voisines de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau, disposant au total de 72 ha de surface agricole utile.

Les porcs seront nourris à partir de l'aliment qui sera en majeure partie (80 %) fabriqué sur place. Les céréales utilisées en complément seront essentiellement collectées sur le département.

Présentation du projet bovin laitier

Le projet de la SCEA Conq Salaün est une demande de régularisation et d'augmentation de son cheptel bovin laitier. L'activité est répartie sur plusieurs sites (Kerzédoc, Quinquis, Moulin de Quinou et Pen Ar Dreff). L'exploitation dispose actuellement de 250 vaches laitières et 180 génisses (pour 214 vaches laitières et 115 génisses autorisées). Les vaches laitières sont regroupées sur le site principal de Kerzédoc tandis que les génisses se trouvent sur le site de Quinquis. Le site de Moulin de Quinou n'accueillera plus d'animaux et sera utilisé pour stocker le lisier bovin. Le site de Pen Ar Dreff sera désaffecté.

2 Animaux-équivalents : unités de calcul utilisées pour mesurer globalement l'importance du cheptel et comparer les productions d'effluents des élevages selon les types d'animaux présents. Un porc à l'engrais compte pour 1, une truie ou un verrat pour 3 et un porcelet (en post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.

3 Le principe de la lisiothermie repose sur une pompe à chaleur qui capte la chaleur du lisier au moyen d'un circuit posé sous la dalle béton des pré-fosses, au sein des bâtiments.

Le projet prévoit une augmentation du cheptel à 300 vaches laitières et 225 génisses, ce qui par rapport à la situation autorisée représente une augmentation de 86 vaches laitières et 110 génisses.

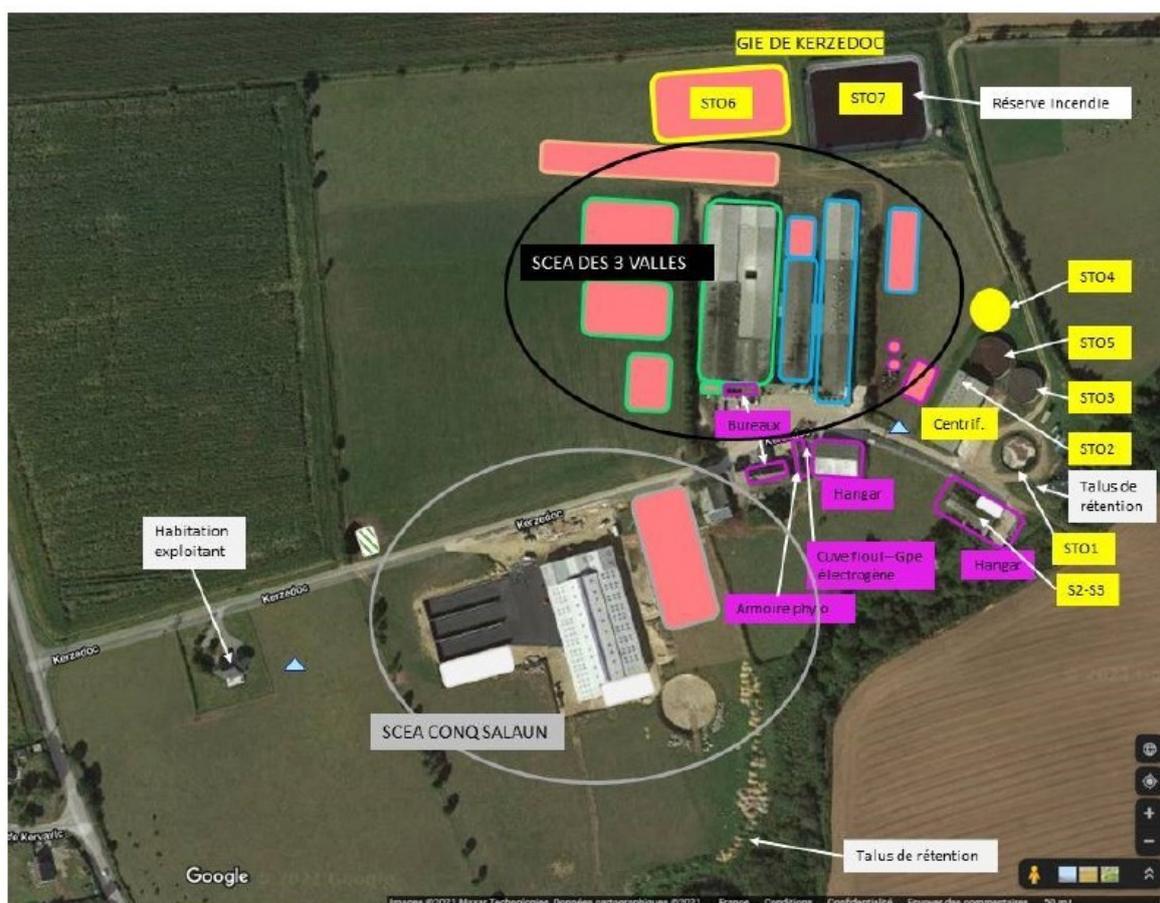
Le projet inclut le réaménagement de la stabulation principale du site de Kerzédoc, avec une augmentation du nombre de logettes de 194 à 232 places, ainsi que la construction d'une nouvelle stabulation paillée pour l'accueil de génisses et de vaches taries. Deux autres bâtiments secondaires sur paille existants permettent d'accueillir les jeunes veaux et une partie des génisses.

Le système fourrager est intensif. Les animaux sont nourris avec 50 % de maïs. Le troupeau passe en moyenne 3,5 mois par an au pâturage. Actuellement environ 50 ha en herbe sont disponibles. Un boviduc, dont les caractéristiques restent à définir, sera construit pour faciliter l'accès à un ensemble de prairies supplémentaires, augmentant la surface de pâture de 17 ha. Les compléments en fourrage sont achetés localement auprès des prêteurs de terre notamment.

L'élevage produira chaque année environ 7500 m³ d'effluents liquides (lisier raclé des stabulations, eaux peu chargées) et 1000 tonnes d'effluents solides (litière des bâtiments paillés), contenant 23 tonnes d'azote et 10 tonnes de phosphore, en plus des déjections au pâturage.

La SCEA Conq Salaün dispose de 145 ha de terres en propre sur lesquelles est épandu l'intégralité du lisier produit, traité ou non. Elle reçoit également des effluents traités par le GIE de Kerzédoc. Dans le cadre du projet, 92% du lisier sera traité par la station du GIE de Kerzédoc. Le reste du lisier brut sera stocké dans la fosse du site de Moulin de Quinou avant épandage.

Actuellement la consommation en eau de l'élevage laitier sur l'ensemble des sites est de 10 246 m³. Elle passera à 13 706 m³ dans le cadre du projet.



- | | | | |
|---|---|--|--|
|  Puits, forage |  Post-sevrage |  Verraterie, Gestantes, Maternité |  Installations du GIE DE KERZEDOC |
|  Engraissement |  Annexes d'élevage |  Installations SCEA CONQ SALAUN | |

Les bâtiments sur fond rouge représentent les projets.

Installations actuelles et en projet des activités d'élevage (extrait du dossier)

Présentation du projet de traitement des effluents

Le GIE de Kerzédoc dispose d'une station de traitement des effluents sur ce même site. Cette station comporte une fosse de réception des effluents bruts, une fosse d'homogénéisation, un atelier de centrifugation, un bassin de décantation, un bassin d'aération, une lagune de stockage de l'effluent traité, et un hangar de compostage. Une lagune de stockage déportée de l'effluent traité se trouve également au lieu-dit Kerventuric à 3,5 km ; les effluents y seront transportés par voie routière.

Le projet engendre la construction d'un nouveau bassin d'aération et d'une nouvelle lagune de stockage de l'effluent traité.

Huit exploitations agricoles, situées jusqu'à quatre kilomètres par rapport à Kerzédoc, alimentent la station par des lisiers bovins et porcins. Une partie des lisiers est directement acheminée à la station par des canalisations de transfert enterrées. La station traite actuellement plus de 25 000 m³ d'effluents par an contenant environ 101 tonnes d'azote et 58 tonnes de phosphore. Cette capacité passera à plus de 33 000 m³ contenant 138 tonnes d'azote et 74 tonnes de phosphore, après extension des élevages de la SCEA des Trois Vallées et de la SCEA Conq Salaün.

L'effluent brut subit une séparation des phases liquide et solide. L'effluent liquide, majoritairement riche en azote, est traité par un procédé biologique (nitrification et dénitrification), permettant un abattement de 73 % de l'azote entrant. L'effluent solide, concentré en phosphore, est composté, permettant un abattement de 15 % de l'azote. L'effluent composté sera, comme actuellement, mis sur le marché et exporté hors de Bretagne. L'effluent liquide traité représentera par an un volume de 31 000 m³ contenant environ 10 tonnes d'azote et 5 tonnes de phosphore. Il sera épandu sur les terres de trois des fournisseurs et chez un prêteur de terres, sur une surface agricole utile totale de 310 ha. L'épandage se fait par le biais d'un réseau d'irrigation pour un tiers des surfaces agricoles et par un épandage à la tonne pour le reste.

Contexte environnemental des projets

Les installations du site principal de Kerzédoc se situent pour les plus proches (station de traitement) à 50 m du Garo, cours d'eau en bon état écologique dont l'embouchure se trouve sur l'Aber Benoît, à environ 2 kilomètres au nord. Une zone humide boisée est attenante au cours d'eau. Les parcelles d'épandage se trouvent essentiellement sur le bassin versant du Garo et également sur ceux du Kouer ar Frouit (fleuve côtier) et de l'Aber Benoît voisins .

Malgré une baisse des concentrations sur les dernières années, les teneurs en nitrates sur le Garo restent élevées. Le bassin est identifié comme prioritaire par le SAGE du Bas Léon pour la mise en œuvre de mesures réduisant les flux d'azote. Le SAGE se fixe également comme objectif de limiter la prolifération d'algues vertes dans l'estuaire de l'Aber Benoît.

La côte nord finistérienne proche bénéficie d'une fréquentation touristique et récréative importante. Plusieurs plages et zones de baignade sont situées à proximité des exutoires des bassins versants sur lesquels se situe le projet. L'Aber Benoît abrite également une zone conchylicole.

L'activité agricole est importante. À l'échelle du bassin versant (l'Aber Benoît) tout comme à l'échelle du SAGE (Bas Léon), la pression d'azote liée aux élevages est l'une des plus élevées du département et de la région (203 kg N/ha/an sur le bassin versant). Elle excède significativement la moyenne départementale⁴.

4 La pression d'azote liée aux épandages d'azote organique est de 137 kg/ha/an sur le bassin versant, 127 kg/ha/an sur le territoire couvert par le SAGE et 106 kg/ha/an à l'échelle du Finistère.

Cette activité marque également le paysage par la présence de grandes parcelles ouvertes. Plusieurs installations éoliennes sont construites aux alentours de la commune de Plouguin, dont un parc de sept éoliennes à un kilomètre à l'ouest du site principal.

L'habitat est relativement diffus et les bâtiments les plus proches sont souvent des exploitations agricoles. Des habitations sont néanmoins présentes à moins de 300 m des installations au sud-ouest et au sud-est du site principal.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature des projets et du contexte environnemental, les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont :

- la préservation des milieux aquatiques vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou accidentelles, en lien avec la gestion des déjections animales ;
- la préservation de la qualité de l'air pour la santé et l'environnement en raison des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;
- la préservation du cadre de vie incluant le maintien de la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives liées à l'élevage ;
- la limitation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet serre.

II - Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Les dossiers fournis sont les versions numériques datées de mai 2021 pour l'élevage bovin et juin 2021 pour la station de traitement. Aucune précision, en revanche, n'est donnée pour la version numérique du dossier porcin.

La présentation des dossiers est de bonne qualité. L'étude d'impact de l'élevage porcin présente des liens internes qui facilitent la navigation au sein du document. Pour les deux autres projets, la lisibilité est moindre en l'absence de ces liens et de sommaire général du dossier disposant d'une pagination adéquate.

Qualité de l'analyse

La présentation des différents projets mérite d'être complétée. Bien que les liens entre les trois projets soient bien expliqués, les situations et modes de fonctionnement actuels devraient être clarifiés afin de mieux se rendre compte des évolutions de l'impact environnemental de chaque projet. Ainsi un certain nombre d'informations doit être précisé ou harmonisé dans chacun des dossiers : évolution de la production animale annuelle, évolution de l'emprise des bâtiments, des surfaces épandables, évolution de la pression en éléments fertilisants épandus, du nombre d'exploitations fournisseuses de lisier, de la consommation d'eau. Le devenir des installations des sites désaffectés, ainsi que celui des lisiers qui ne sont plus traités en station ne sont pas non plus indiqués, malgré leur importance potentielle pour qualifier l'évolution (négative ou positive) des incidences des projets sur les milieux (eau et sols notamment) et le cadre de vie.

Sur les aspects relatifs à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air et au climat, les données de l'état actuel de l'environnement sont relativement complètes et proportionnées aux projets ; elles permettent d'appréhender correctement les enjeux et les incidences potentielles de ceux-ci. En revanche la situation des riverains des élevages au regard des nuisances olfactives et sonores est difficile à apprécier à la lumière des éléments des dossiers.

Certaines démarches d'analyse des incidences entreprises dans les trois études d'impact, bien qu'incomplètes, méritent d'être soulignées. Ainsi, l'analyse des effets de cumul est bien intégrée à l'étude. Elle prend en compte l'évolution commune des trois projets sur le même site. Une réflexion sur les enjeux climatiques (impacts, vulnérabilité) du projet est amorcée, notamment pour le projet bovin laitier.

Malgré une bonne identification des incidences potentielles des projets, les incidences résiduelles restent quant à elles très peu qualifiées. Des mesures de réduction des incidences sont bien mises en œuvre par les porteurs de projets. Ces derniers induisent cependant une augmentation de la production d'effluents, des émissions d'ammoniac et de la consommation en eau et celles-ci devraient être analysées au regard de la capacité du territoire à supporter ces pressions supplémentaires.

Par ailleurs, le dossier consacre une partie importante à l'exposé des mesures de réduction des incidences prévues. En revanche les mesures de suivi ne sont que très succinctement énoncées dans un tableau. Leur contenu et leurs modalités d'application restent trop vagues pour garantir l'efficacité des mesures de réduction à maîtriser l'ensemble des incidences environnementales.

L'Ae recommande :

- de compléter les informations relatives à la présentation des situations actuelles des différents élevages, nécessaires à la bonne appréhension des incidences de l'extension ;**
- de définir dès à présent les mesures de suivi (contenu, modalités et calendrier d'application) des incidences permettant de garantir l'efficacité des mesures de réduction prévues.**

III - Prise en compte de la santé et de l'environnement par les projets

Préservation des milieux naturels et de la santé humaine

➤ Émissions atmosphériques

Une part importante de l'azote contenu dans les déjections est émise sous forme d'ammoniac. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des déjections produites dans l'enceinte des bâtiments et de la gestion de celles-ci. L'ammoniac qui se volatilise participe à la dégradation de la qualité de l'air par la formation de particules fines en se combinant aux émissions du trafic routier. L'azote issu des émissions d'ammoniac peut également affecter, sous forme de retombées azotées, les milieux aquatiques et terrestres environnants, qu'ils soient naturellement pauvres en azote ou déjà soumis à une pression azotée par le biais des épandages. Cet enjeu est bien souligné dans le dossier.

Les techniques usuelles employées en élevage industriel et contribuant à la limitation des émissions atmosphériques polluantes sont appliquées sur cet élevage : alimentation multiphase des animaux (réduisant l'excrétion d'azote) et épandage par pendillards. Les lisiers porcin et bovin sont pour la majeure partie apportés en station de traitement, ce qui permet un abattement de 73 % de l'azote contenu dans l'effluent liquide (par nitrification/dénitrification)⁵ et de 15 % de l'azote des résidus solides après compostage. Ce traitement, suivi de l'épandage des effluents traités, permet d'éviter l'émission de plus de 10 tonnes d'ammoniac par rapport à un épandage de la totalité du lisier brut.

⁵ L'azote perdu est essentiellement volatilisé à l'atmosphère sous forme de diazote, neutre sur le plan environnemental. Cet azote est néanmoins perdu en tant qu'élément fertilisant. Cela représente environ 100 tonnes d'azote par an qui permettrait de fertiliser de l'ordre de 500 hectares de cultures.

Par ailleurs, une large majorité des bâtiments d'élevage porcin seront équipés de laveurs d'air lors de la construction des bâtiments neufs. Ces laveurs permettraient de récupérer plus de 5 tonnes d'azote au sein des boues de lavage, selon les chiffres du dossier.

Ainsi, grâce à l'ensemble des mesures prises sur l'élevage porcin, plus de 20 tonnes d'émissions d'ammoniac seraient évitées. Cependant les émissions résiduelles d'ammoniac seront après projet équivalentes à près de 35 tonnes par an pour le projet porcin. Pour le projet laitier, les émissions d'ammoniac sont estimées à 16 tonnes par an environ.

En considérant les effets cumulés des différentes activités sur le site (élevage et traitement des déjections), les émissions d'ammoniac atteignent plus 66 tonnes annuelles, auxquelles le projet porcin contribue à hauteur de 50 %. A titre indicatif, elles représentent environ 6 fois la quantité d'azote présente dans l'effluent traité et épandu. L'augmentation induite par rapport à la situation actuelle n'est pas précisée.

En dépit des mesures mises en œuvre, les émissions d'ammoniac sont loin d'être négligeables sur le site. Leur évolution par rapport à la situation actuelle n'étant pas indiquée, l'évaluation de l'impact de l'extension de l'activité d'élevage sur les émissions atmosphériques d'ammoniac et leurs retombées, au regard notamment des effets de cumul, est incomplète.

➤ Sols et milieux aquatiques récepteurs

Pollutions diffuses

La fertilisation des cultures, terres en propre et parcelles des prêteurs, est assurée en majorité par l'effluent traité en station, une partie des lisiers bruts auxquels s'ajoute un complément minéral. Les parcelles des plans d'épandage présentant un risque aggravant de ruissellement d'éléments fertilisants vers les milieux aquatiques sont identifiées et font l'objet de mesures de protection vis-à-vis de ces milieux (couverts végétaux, maintien de talus et de zones boisées).

Cinq exploitations reçoivent les effluents d'élevage, qu'ils soient traités ou non. Selon le plan prévisionnel de valorisation des effluents :

- la pression organique issue des épandages de lisier brut et de lisier traité sur les terres des prêteurs de l'élevage porcin sera de 131 kg par hectare et par an ;
- la pression organique issue de l'élevage bovin sur les terres en propres de la SCEA Conq Salaün, provenant à la fois de la restitution au pâturage (déjections) et de l'épandage des lisiers traités, est estimée à 163 kg par hectare ; la pression totale (incluant la fertilisation minérale) est estimée à 213 kg par hectare ;
- les deux autres prêteurs du GIE de Kerzédoc reçoivent pour l'un 67 kg par hectare de pressions organiques (total de 153 kg par hectare) et pour l'autre 166 kg par hectare (total de 237 kg par hectare).

En moyenne la pression d'azote organique est de 132 kg par hectare, soit un ordre de grandeur similaire à la moyenne locale. Des variabilités importantes sont toutefois observables d'une exploitation à l'autre. Le dossier ne précise pas le sens d'évolution des pressions organiques à l'épandage, entre les situations actuelle et en projet. **Il n'apporte pas d'éléments de démonstration allant dans le sens d'une réduction des pressions d'azote (organique, minérale, totale).**

L'Ae recommande de démontrer comment le projet s'inscrit dans une démarche de réduction des flux d'azote, objectif souligné par le SAGE du Bas Léon, sur un territoire déjà fortement soumis aux pressions azotées.

Pollutions accidentelles

Le risque d'écoulement accidentel entraîné par le débordement ou la rupture d'un ouvrage de stockage ou d'une canalisation de transfert est envisagé au sein des études de dangers annexées aux dossiers. Cependant ce risque n'est pas évoqué au sein de l'étude d'impact au regard de ses incidences potentielles sur les milieux aquatiques récepteurs. Ce risque est d'autant plus important que les ouvrages de stockage de lisier de la station de traitement se trouvent à moins de 100 m du cours d'eau sur le site de Kerzédoc, que les volumes stockés et transférés sont importants et que le système de gestion des effluents dans son ensemble est relativement complexe. Le site secondaire de Moulin de Quinou, proche de l'estuaire de L'Aber Benoit, est également concerné par le stockage d'effluents et les risques de pollution accidentelle.

En cas de rupture, le cours d'eau est protégé des déversements accidentels par un talus, qui, selon les éléments graphiques transmis dans les dossiers, ne semble pas couvrir toute la zone entre le cours d'eau et les ouvrages de stockage.

Le dossier doit être plus précis concernant la nature des ouvrages susceptibles de pallier le risque de pollution accidentelle. Les éléments du dossier ne démontrent pas que la protection actuelle des milieux vis-à-vis du risque de déversement accidentel soit suffisante.

L'Ae recommande que le risque de pollution accidentelle et ses conséquences sur les milieux soient mieux évalués, sur l'ensemble des sites d'élevage et de stockage des effluents.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du site sont collectées dans deux bassins disposant d'un ouvrage de régulation vers le milieu récepteur, dont l'un sera agrandi dans le cadre du projet ainsi que par une troisième structure formée par la topographie naturelle de la parcelle et le talus longeant cette parcelle, suffisante pour réguler une partie des eaux pluviales selon le dossier. Plus d'informations et d'illustrations de ces ouvrages de régulation devraient être présentes dans le dossier.

Gestion de la ressource en eau

L'alimentation en eau du site est assurée par des forages profonds d'une centaine de mètres sur lesquels le dossier fournit peu d'informations (nombre exact de forages, illustrations, essais de nappe, rabattement prévisible, débit de prélèvement autorisé, incidences de prélèvements supplémentaires sur le milieu).

Les chiffres relatifs aux prélèvements d'eau nécessaires pour le fonctionnement des trois structures doivent être mis en cohérence au sein des différents dossiers. En l'état les dossiers n'affichent précisément ni la consommation d'eau actuelle, ni celle résultant de chaque projet. Les chiffres semblent avancer une consommation induite par les projets (tous sites confondus) de l'ordre de 45 000 m³ par an, soit une augmentation d'environ 20 000 m³/an.

L'Ae recommande de chiffrer explicitement et de mieux évaluer les conséquences des nouveaux prélèvements d'eau sur le fonctionnement et les risques de pollution des milieux aquatiques proches.

Qualité du cadre de vie

➤ **Paysage**

L'ensemble des projets sur le site de Kerzédoc nécessite la construction de nouveaux bâtiments, notamment à destination de l'élevage porcin. L'évolution de l'emprise au sol des bâtiments n'est pas chiffrée, toutefois la vue aérienne présentée dans les dossiers semble supposer une extension relativement significative de cette emprise.

Les trois projets ne présentent pas tous dans leur dossier respectif d'éléments d'analyse paysagère suffisants permettant d'apprécier correctement l'effet paysager des nouveaux bâtiments.

Le dossier porcin devrait notamment être complété en ce sens afin de présenter a minima (a l'instar du dossier laitier) des photomontages et des coupes des bâtiments en projet.

Une réflexion sur la qualité paysagère globale du site devrait également être présentée. Le cumul des bâtiments actuels et nouveaux et des éoliennes voisines pourra créer un paysage à dominante industrielle dont il faudra alors assumer l'évolution.

➤ Nuisances sonores et olfactives

L'étude de bruit mériterait d'être menée avec plus de rigueur. Les éléments de démonstration présentés n'expliquent pas assez clairement à quels endroits sont calculées les émergences de bruit, la nature et le nombre de sources prises en compte, leur éloignement au point de mesure, les formules théoriques utilisées pour le calcul. De plus, le dossier ne précise pas si les calculs sont effectués pour la situation actuelle ou en projet.

Les situations actuelles en termes de bruit et d'odeurs ne sont pas connues⁶.

Les mesures de réduction des émissions d'ammoniac du bâtiment (lavage d'air), le traitement des lisiers et les pratiques d'épandage contribuent à réduire les nuisances olfactives. Toutefois, contrairement à ce qui est annoncé dans le dossier, la limitation des émissions d'odeurs ne suffit pas à assurer l'absence de gênes pour les riverains, compte tenu aussi des possibles effets de cumul avec des installations voisines.

Un suivi des nuisances est prévu par le biais d'un registre des plaintes, mais le dossier ne précise pas comment il sera utilisé.

Climat et énergie

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote) par les émissions directes liées au chauffage, à la ventilation des bâtiments, au transport (aliments et animaux) et aux émissions des effluents d'élevage et les émissions et consommations indirectes liées au cycle de vie des intrants (engrais minéraux), aux aliments et au mode de consommation auquel le projet prend part.

Ces différents types d'émissions sont bien identifiés dans le dossier.

Le dossier d'élevage laitier propose une estimation partielle (se limitant aux émissions de méthane liées à la fermentation entérique⁷ et issues du stockage et émission des déjections en bâtiment, ainsi qu'au protoxyde d'azote émis au stockage et à l'épandage des déjections) des émissions de gaz à effet de serre directs. Les émissions relatives aux autres postes, bien que ceux-ci soient identifiés (alimentation, assolement, transport, fabrication d'engrais) ne sont pas quantifiées. Dans le cadre de l'étude d'impact, un ordre de grandeur de la contribution de chaque poste à l'ensemble des émissions de l'élevage devrait être donné.

Une telle évaluation aurait avantageusement pu être également fournie pour l'élevage porcin.

Certains choix d'élaboration des projets contribuent à limiter leurs impacts sur le climat :

- utilisation des récoltes locales (départementales) pour la fabrication sur place de l'aliment,
- utilisation du lisier (brut ou traité) se substituant partiellement aux engrais minéraux,

6 Dans le dossier, les relations avec les riverains sont qualifiées de « globalement bonnes », sans plus de précisions.

7 Fermentation entérique: processus digestif au cours duquel une quantité de méthane plus ou moins importante selon les espèces est émise.

- chauffage par lisiothermie (récupération des calories des lisiers pour un système de chauffage type pompe à chaleur) des salles de post-sevrage.

L'étude d'impact estime que les émissions directes de méthane et protoxyde d'azote calculées représentent une part très faible (moins de 0,01%) des émissions de méthane et de protoxyde d'azote à l'échelle régionale. Cette comparaison n'est pas pertinente, l'échelle de comparaison étant arbitraire et non rapportée au volume de l'activité⁸.

Le dossier ne fournit pas les éléments permettant de comparer l'évolution des consommations d'énergie et d'électricité entre la situation actuelle et la situation en projet.

L'intérêt de la démarche qui a été entreprise pour estimer l'impact climatique des projets doit être souligné. Celle-ci reste cependant à compléter par une meilleure quantification du poids des différents postes émetteurs et consommateurs d'énergie, y compris indirects, ainsi que par une identification des leviers disponibles à l'échelle de chaque élevage pour en améliorer le bilan des effets sur le climat.

Fait à Rennes, le 11 octobre 2021

Le Président de la MRAe de la région Bretagne



Philippe VIROULAUD

8 Rapporter par exemple ces émissions à la quantité de viande produite permettrait de mieux apprécier l'importance des incidences du projet en matière d'effet de serre, par rapport à d'autres élevages.